

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Arrondissement de VILLEFRANCHE-  
DE-ROUERGUE

Commune de MANHAC

15 chemin de l'Estang  
12160 MANHAC  
Tél. : 05 65 69 03 53  
Courriel : mairie@manhac.fr



**ARRÊTÉ**

**N°2026-13**

## Délégation de fonction au 1<sup>er</sup> adjoint au maire

Le maire de la commune de Manhac,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,  
**Vu** la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,  
**Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20/03/2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

### Arrête :

**Article 1er** : M. Nicolas BOUTONNET est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

Finances et budget de la commune y compris les biens communaux.

Il exercera les fonctions suivantes :

- étude et suivi des finances ainsi que le budget
- élaboration des dossiers de marchés publics
- Acquisition de biens

Cette délégation entraîne une délégation de signature des documents.

- Signature de compromis de vente, de vente de bien communaux.
- Finances pour les engagements, les liquidations et l'ordonnancement des dépenses, la signature des bordereaux de mandats et de titres, la gestion et signature des contrats, la signature de devis et des bons de commande,
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- Personnel, emploi pour la signature des bordereaux et pièces justificatives relatives aux salaires.

La signature par M. Nicolas BOUTONNET des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

**Article 2** : Le Maire de la commune de Manhac, la secrétaire Générales de Mairie, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Copie du présent arrêté sera transmise à Mme le sous-préfet.

Fait à Manhac, le 27 mars 2026

Le Maire

Bernard CALMELS



Notifié le .....  
Signature de l'intéressé

Réception en Préfecture le 30/03/2026

Publié en mairie le 30/03/2026

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.